MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté réglementant le stationnement au droit du chantier et la circulation sur une portion de la VC n°47dite chemin Harriaga
N° A179-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur une partie de la VC n°47 dite chemin Harriaga, **durant la période comprise entre le mercredi 18 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 inclus**, pour des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la société DUBOS TP.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la société DUBOS TP, sont prévus sur une partie de la VC n°47 dite chemin Harriaga, **durant la période comprise entre le mercredi 18 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 inclus**

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée.

ARTICLE 2 : La société DUBOS TP, représentée par M. Arnaud LAXAGUE, domiciliée 6 avenue Marcel DASSAULT 64 600 ANGLET, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, de l'information auprès des riverains, de la mise en place des panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : http://www.briscous.fr ou http://www.beskoitze.fr

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société DUBOS TP
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 16 novembre 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

